

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/10

Date : 13 mai 2011

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Cuno Tarfusser, juge président
Mme la juge Sylvia Steiner
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. CALLIXTE MBARUSHIMANA***

URGENT

**Confidentiel, Ex parte Defense
Avec annexe confidentielle**

**Rapport du Greffe quant à l'exécution de la demande de la Chambre du
3 mai 2011 (ICC-01/04-01/10-132-Conf-exp)**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense

M. Nicholas Kaufman

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le greffier adjoint

M. Didier Preira

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (la « Cour ») ;

VU la « Décision sur la Requête de la Défense aux fins d'obtenir l'exécution de la Décision ICC-01/04-01/06-56-Conf-Exp par la République démocratique du Congo »¹ (la « Décision ») en date du 3 mai 2011 ;

VU l'article 87 (1) (a) du Statut de Rome, la règle 176 du Règlement de procédure et de preuve et les normes 23 *bis* et 24 *bis* du Règlement de la Cour;

ATTENDU QUE la Chambre a ordonné au Greffe de notifier la Décision aux autorités congolaises en leur demandant de fournir une réponse le 13 mai 2011 au plus tard ;

INFORME la Chambre comme suit :

1. Le Greffe a notifié les autorités congolaises le 5 mai 2011 (voir annexe).
2. Le 13 mai 2011, le Greffe s'est enquis auprès des autorités congolaises de l'absence de réponse reçue.
3. Les autorités congolaises ont indiqué qu'en raison de procédures internes, elles avaient besoin de plus de temps pour répondre sans pouvoir indiquer d'échéance précise.
4. Le Greffe continuera les consultations avec les autorités congolaises et informera la Chambre de tout nouveau développement.

¹ ICC-01/04-01/10-132-Conf-Exp

TRANSMET EN ANNEXE

- La note verbale ainsi que le procès verbal adressé aux autorités congolaises (Annexe 1) ;



Silvana Arbia, Greffier

Fait le 13 mai 2011

À La Haye (Pays-Bas)